



BIENS PRIVÉS DÉGRADÉS

Les premières démarches

Première étape : se tourner vers son assureur

- ➔ **Rassembler toutes les preuves existantes du sinistre** : photos, témoignages...
- ➔ **Déposer plainte** pour les dégradations et pillages subis, en se rendant au commissariat ou à la brigade de gendarmerie la plus proche. Il est possible de déposer une pré-plainte en ligne : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>.
- ➔ **Effectuer une déclaration de sinistre ou de perte d'exploitation auprès son assureur**, le plus rapidement possible, à l'aide des preuves et du récépissé du dépôt de plainte.

Les assureurs se sont engagés auprès du ministère chargé de l'économie à :

- accorder une possibilité de délai supplémentaire pour déclarer les sinistres, potentiellement jusqu'à 30 jours au lieu de 5 ;
- faire parvenir les indemnisations rapidement ;
- réduire au maximum le montant des franchises sur les indemnisations.

En cas de difficulté persistante rencontrée avec son assureur, il est possible de se tourner vers le **médiateur des assurances** : <https://formulaire.mediation-assurance.org/>.

Si nécessaire, solliciter la commission d'indemnisation des victimes d'infraction

Si un particulier n'a pas souscrit à la garantie facultative « incendie » dans son contrat d'assurance automobile, il peut solliciter [la commission d'indemnisation des victimes d'infraction \(CIVI\)](#), sous certaines conditions.

Un guichet unique de l'État en Moselle pour vous renseigner et vous accompagner

La préfecture de la Moselle est mobilisée pour répondre à vos questions à l'adresse guichetunique2023@moselle.gouv.fr.